

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

COMPTABILITE DES SOCIETES
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 71 14 03 U 32 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX APPROUVE LE 10 JANVIER 2003</p>

**COMPTABILITE DES SOCIETES
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel permettant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation concerne les employés administratifs qui travaillent principalement ou occasionnellement en comptabilité sans avoir bénéficié d'une formation spécifique à cet effet ou les employés comptables qualifiés qui souhaitent actualiser leurs connaissances

Cette formation a pour but de permettre aux employés

sur le plan des comportements professionnels :

- ◆ d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

sur le plan des compétences professionnelles :

- ◆ d'acquérir les compétences indispensables en comptabilité des sociétés et les appliquer aux opérations légales et statutaires.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Le participant, disposant d'un plan comptable, devra être capable :

- ◆ d'imputer les différentes opérations dans les facturiers ;
- ◆ d'assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes de tiers
- ◆ d'établir les comptes de fin d'année comprenant les régularisations des comptes de bilan et de résultats, la gestion et la valorisation du stock, la détermination du résultat et son affectation
- ◆ d'établir les comptes annuels (BNB) en justifiant :
 - ◆ les méthodes appliquées ;
 - ◆ les procédures de contrôle mises en œuvre.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation "compléments de comptabilité en partie double - convention C.P.N.A.E."

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité des sociétés	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			32

4. PROGRAMME.

Le participant sera capable :

1. De définir et de décrire les différents types de sociétés
2. de maîtriser le traitement comptable des opérations suivantes dans le cas de la S.A. et de la S.P.R.L.

- Constitution
- Formation du capital
 - *Apport en numéraire*
 - *Apport en nature*
- Fusion, absorption et scission de sociétés
- Libération de capital
- Actionnaires redevables de libération de capital
- Augmentation de capital
- Diminution de capital
- Emprunts obligataires
- Répartition des bénéfices
- Dissolution de société

3. d 'établir un plan financier.

4. d'établir:

- *Les comptes annuels schéma abrégé*
- *Les comptes annuels schéma complet*
- Et de connaître les règles de dépôt des:
 - *Comptes annuels schéma abrégé*
 - *Comptes annuels schéma complet*
 - *Comptes annuels consolidés (notion)*

5. d'actualiser ses connaissances en suivant les évolutions de la législation

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, le participant devra prouver qu'il est capable de :

Face à des situations comptables définies relatives à la création, modification du capital ou dissolution d'une entreprise SPRL et SA ,

- D'en comptabiliser les opérations,
- d'établir un plan financier
- d'établir les comptes annuels (BNB) selon le schéma abrégé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence des procédures appliquées;
- ◆ de la capacité d'analyse ;
- ◆ de la logique dans l'enchaînement des opérations ;
- ◆ de la pertinence des procédures de contrôle choisies ;
- ◆ du niveau de clarté et de précision dans la présentation des données comptables.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Ministère de la Communauté française
Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

1010 Bruxelles , le 18 Fév 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: AP / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux (convention) - Régime 1

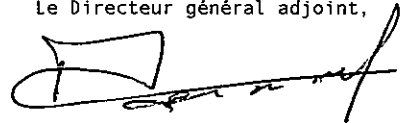
Unité de formation : COMPTABILITE DES SOCIETES (CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 711403U32V1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

*Remplacé
par*

Le Directeur général adjoint,


Julien Laermans